

COVID-19

Information pour les passagers débarquant dans la région autonome des Açores

Le présent document relève de la responsabilité du gouvernement régional des Açores et vise à vous informer des mesures en vigueur dans la région autonome des Açores pour lutter contre la pandémie de Covid-19, visant spécifiquement les passagers qui arrivent dans les aéroports des Açores sur des vols en provenance de zones considérées par l'Organisation mondiale de la santé comme des zones de transmission communautaire active du SRAS-CoV-2 ou qui possèdent des chaînes de transmission actives pour ce virus.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter:

Sites électroniques du gouvernement régional des Açores : www.azores.gov.pt et covid19.azores.gov.pt

Site de l'Organisation mondiale de la santé : www.who.int

Site électronique de la Direction générale de la santé du gouvernement du Portugal : www.dgs.pt

Pourquoi est-il nécessaire de déterminer des mesures spécifiques pour les passagers arrivant aux Açores ?

Tout d'abord, pour protéger votre santé, la santé de tous ceux avec qui vous pouvez entrer en contact pendant votre séjour aux Açores, y compris vos proches, et la santé de tous les Açoriens.

N'oubliez pas que le virus-CoV-2 du SRAS est très contagieux et peut finalement causer la mort.

Il peut arriver qu'une personne soit infectée et ne le sache pas. En effet, selon les connaissances scientifiques actuelles, environ 25 à 30 % des personnes infectées sont asymptomatiques. En d'autres termes, ils ne présentent aucun symptôme, comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. Dans de tels cas, étant infecté et asymptomatique, vous pouvez contaminer d'autres personnes sans en avoir conscience. D'autre part, même dans le cas de personnes qui, étant infectées, finissent par révéler des symptômes, la période pendant laquelle elles peuvent commencer à transmettre le virus à d'autres personnes avec lesquelles elles entrent en contact, précède, en quelques jours, la manifestation des symptômes.

Enfin, le Portugal continental est considéré par l'Organisation mondiale de la santé comme une zone de transmission communautaire active. Cela signifie que le virus-CoV-2 du SRAS circule dans la communauté sans qu'il soit possible de déterminer le foyer d'infection. Aux Açores, jusqu'à présent, les chaînes de transmission du virus ont été identifiées et circonscrites. Par conséquent, afin d'éviter que la situation de la santé publique dans la région ne s'aggrave, le gouvernement régional a également déterminé plusieurs mesures pour les passagers débarquant aux aéroports de Ponta Delgada, sur l'île de São Miguel, ou de Lajes, sur l'île de Terceira.

Quelles sont ces mesures et que dois-je faire ?

Au moment du débarquement, une déclaration vous êtes soumise que vous devez compléter et signer.

Dans cette déclaration, vous avez la possibilité d'opter pour différentes solutions :

La **première option** est d'avoir déjà effectué un test de dépistage du SRAS-CoV-2 dans les 72 heures précédant le départ de votre vol pour les Açores et le résultat a été négatif.

Dans ce cas, vous devez présenter, dans les 72 heures précédant le départ du vol de l'aéroport d'origine, la preuve format papier d'un document délivré par un laboratoire accrédité pour le test COVID-19, certifiant qu'un test de dépistage du SRAS-CoV-2 a été effectué, en présentant votre identification, le laboratoire où le test a été effectué, la date à laquelle le test a été effectué, la signature de la personne responsable de l'exécution du test et le résultat NEGATIF.

Si votre séjour aux Açores dure sept jours ou plus, vous devez, le 5e et le 13e jour, à compter de la date du test de dépistage du SRAS-CoV-2, contacter l'autorité sanitaire de la municipalité où vous habitez ou séjournez, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat vous sera communiqué dans les 24 heures.

Vous pouvez également choisir la **deuxième option** :

Cela consiste à lancer les procédures pour effectuer le test de dépistage du virus-CoV-2 du SRAS au moment de l'atterrissage.

Pour cela, à l'aéroport, les professionnels de l'autorité de santé devront vous prélever des échantillons biologiques afin d'effectuer le test de dépistage du SRAS-CoV-2.

Dans ce cas, vous serez conduit dans un hôtel déterminé par le gouvernement régional des Açores, où vous avez l'obligation de rester dans la chambre, en isolement prophylactique, sauf en cas de force majeure dûment autorisée par l'autorité sanitaire locale, jusqu'à ce que le résultat de ce test soit connu.

Le délai maximum de communication de votre résultat d'examen est de 48 heures. Les frais d'hébergement et de repas à l'hôtel sont pris en charge par le gouvernement régional des Açores à partir du moment où vous vous enregistrez jusqu'à ce que vous receviez le résultat du test, s'il est NÉGATIF.

Si le résultat NÉGATIF vous est communiqué après-midi, vous pouvez rester dans votre chambre jusqu'au lendemain midi. Si le résultat NÉGATIF vous est transmis avant midi, le gouvernement régional des Açores ne prendra plus en charge les frais de logement à partir de ce moment, vous pouvez retourner à votre domicile si vous résidez sur l'île où vous avez débarqué, ou au logement que vous aviez réservé.

Si votre séjour aux Açores dure sept jours ou plus à compter du jour du test, vous devez, les 5e et 13e jours, contacter l'autorité sanitaire de la municipalité où vous habitez ou séjournez, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2, dont le résultat doit vous être rendu en 24 heures.

Vous avez également une **troisième option** :

Effectuer une quarantaine volontaire pendant une période de quatorze jours consécutifs dans un hôtel désigné à cet effet, en s'engageant à effectuer un prélèvement biologique et un test de dépistage de SARSCoV2, à promouvoir par l'autorité sanitaire locale, avant la fin de cette période.

Le résultat de ce test vous sera communiqué au plus tard 24 heures après l'achèvement de la procédure de prélèvement de vos échantillons biologiques. Les frais d'hébergement et de nourriture pendant cette quarantaine sont pris en charge par le gouvernement régional des Açores.

Vous avez à votre disposition une **quatrième option** qui consiste à retourner au lieu d'origine de votre vol ou à vous rendre dans tout aéroport situé en dehors de la région autonome des Açores, en restant jusqu'à ce moment en isolement prophylactique dans un hôtel indiqué à cet effet.

Comment dois-je procéder si je veux me déplacer sur une autre île ?

Si j'ai l'intention de me déplacer sur une autre île, je communique cette intention en remplissant une déclaration mise à disposition selon la version jointe à la circulaire normative no 37, du 28 mai 2020, de la Direction régionale de la santé, m'engageant à respecter les procédures suivantes : Si je réalise un test de dépistage à mon arrivée dans la Région, je peux, une fois que je connais le résultat NÉGATIF, me rendre sur une autre île de la Région. Si je présente un test NÉGATIF à mon arrivée, je peux passer sur l'autre île immédiatement. Que ce soit dans l'une ou l'autre situation, je suis obligé de contacter l'autorité sanitaire locale du lieu où je réside ou séjourne le 5e et le 13e jour après le test initial pour un nouveau test de dépistage du SRAS-CoV-2.

TRÈS IMPORTANTE

Si vous refusez de choisir l'une des options ci-dessus, ou si vous ne respectez pas l'obligation d'isolement prophylactique, le cas échéant, ou de quarantaine volontaire, l'autorité sanitaire locale peut, dans le cadre de ses compétences, déterminer que la quarantaine obligatoire soit effectuée, pour la période de temps nécessaire pour obtenir le résultat d'un test de dépistage du virus du SRAS-CoV2 ou, si vous n'acceptez pas de l'effectuer, pendant la période de temps nécessaire à son achèvement si 14 jours se sont écoulés depuis votre arrivée dans la Région, dans un hôtel défini à cet effet, dont les frais sont à votre charge et non à celle du gouvernement régional des Açores.

Dans ce cas de quarantaine obligatoire, cette décision est soumise à la validation d'un juge dans un délai maximum de 24 heures.

En outre, et en cas de non-respect, une plainte sera déposée pour le crime de désobéissance.

Les décisions de l'autorité sanitaire qui vous concernent peuvent faire l'objet d'un appel ou d'une plainte auprès de l'autorité sanitaire régionale, de la responsable régionale de la santé du gouvernement des Açores ou d'un tribunal.

Contacts :

Autorités sanitaires municipales

A. São Miguel:

Ponta Delgada:

Dr.ª Larisa Shogenova - sres-dspd@azores.gov.pt – 296 249 250

Ribeira Grande:

Dr. José Carvalho Santos - sres-dsrg@azores.gov.pt – 296 470 500

Lagoa:

Dr. João Sousa - sres-dsl@azores.gov.pt – 296 960 286

Vila Franca do Campo:

Dr. João Martins de Sousa - sres-dsvfc@azores.gov.pt - 296 539 420

Povoação:

Dr. Magno Silva - sres-dsp@azores.gov.pt – 296 550 150

Nordeste:

Dr. Teves Carreiro - sres-dsn@azores.gov.pt – 296 480 090

B. Terceira:

Angra do Heroísmo:

Dr. Sérgio Melo - sres-dsah@azores.gov.pt – 295 402 900

Praia da Vitória:

Dr.ª Helena Gonçalves - sres-dspv@azores.gov.pt – 295 545 000

Autorité régionale de santé

Enf. Tiago Lopes – sres-drs@azores.gov.pt – 295 204 200

La Secrétaire régionale de la santé

Dr.ª Maria Teresa Luciano – sres@azores.gov.pt – 295 204 200

Tribunaux judiciaires

A. São Miguel:

Ponta Delgada - pdelgada.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 296 209 670

Ribeira Grande - ribgrande.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 296 470 700

Lagoa - pdelgada.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 296 209 670

Vila Franca do Campo - vfcampo.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 296 539 070

Povoação - povoacao@tribunais.org.pt - Telefone: 296 550 080

Nordeste - nordeste@tribunais.org.pt - Telefone: 296 090 020

B. Terceira:

Praia da Vitória - praiav.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 295 540 360

Angra do Heroísmo - angrah.judicial@tribunais.org.pt - Telefone: 295 204 600